

PRÉFET DE HAUTE-CORSE

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

N° 2B-2018-07-13-002

N° 175/2018

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 13 JUILLET 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 08 DÉCEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R.334-31;
- **VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 03 mars 2017 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation.

ARRETENT

ARTICLE 1

L'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2016 susvisé est modifié afin de prendre en compte les évolutions intervenues à la date du présent arrêté dans la représentation de la Collectivité de Corse, des représentants des entreprises du transport maritime, de la fédération française d'études et de sports sous-marins ainsi que de la communauté de communes de l'Île-Rousse – Balagne et de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles Finocchiarola.

ARTICLE 2

La composition du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate – parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate est la suivante :

1°. Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- a) le commandant de zone maritime de Méditerranée ou son représentant ;
- b) le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant ;
- d) le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant ;
- e) le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ou son représentant ;
- f) le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la Corse ou son représentant ;

2°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, sur proposition de leur organe délibérant :

- a) pour la Collectivité de Corse :
 - M. Gilles SIMEONI, titulaire, M. François SARGENTINI, suppléant;
 - M. Jean Guy TALAMONI, titulaire, Mme Rosa PROSPERI, suppléante.
 - Mme Anne Laure SANTUCCI, titulaire, Mme Juliette PONZEVERA, suppléante.
- b) pour les établissements publics de coopération intercommunale, respectivement :

pour la communauté d'agglomération de Bastia :

- M. Jacky PADOVANI, titulaire, Mme Emma MUSSIER, suppléante ;
- pour la communauté de communes du cap Corse :
- M. Francis MAZZOTI, titulaire, M. Toussaint MORGANTI, suppléant;
- M. Patrice QUILICI, titulaire, Mme Anne-Marie ROSSI, suppléante.

pour la communauté de communes du Nebbiu - Conca d'Oro :

- M. Jean-Baptiste ARENA, titulaire, M. Étienne MARCHETTI, suppléant;
- M. Claudy OLMETA, titulaire, Mme Marie-Laure BEGNIS, suppléante;

pour la communauté de communes de l'Île-Rousse - Balagne :

- M. Lionel MORTINI, M. Jean-Louis DE MARCO, suppléant;
- c) pour les communes littorales du parc naturel marin, désigné par l'Association des maires et présidents de communautés de la Haute-Corse :
 - M. Ange-Pierre VIVONI, titulaire, M. Paul-Vincent FERRANDI, suppléant.
- d) pour la commune de Bastia :
 - M. Pierre SAVELLI, titulaire, Mme Leslie PELLEGRI, suppléante.

3°. Au titre du représentant de l'organisme de gestion des espaces protégés de la pointe du Cap Corse :

- a) pour l'Association Finocchiarolla pour la gestion des espaces naturels de la pointe du Cap Corse
- M. David BRUGIONI, titulaire, Mme Honorine NIGAGLIONI, suppléante.

4°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :

- a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :
 - M. Gérard ROMITI, titulaire, Mme Jessica DIJOUX, suppléante.
- b) pour la prud'homie de Bastia-cap Corse :
 - M. Bruno STRINNA, titulaire, M. Laurent BRIANÇON, suppléant.
- c) pour la prud'homie de Balagne :
 - M. Paul-Félix ALLEGRINI, titulaire, M. François OBERTI, suppléant.
- d) pour le syndicat majoritaire au sein du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :
 - M. Daniel DEFUSCO, titulaire, M. Jacques MARIE, suppléant.
- e) pour les entreprises de batellerie :
 - M. Jean-François MEI, titulaire, M. Sylvain CAMPOS, suppléant.
- f) pour les structures commerciales agréées de plongée :
 - M. Jean Guy VIVONI, titulaire, M. Stéphane RAMAZZOTTI, suppléant.
- g) pour les entreprises prestataires de loisirs :
 - M. Louis AZARA, titulaire, M. Franck LIVRAGHI, suppléant.
- h) pour les professionnels du nautisme :
 - M. Stéphane CLÉMOT, titulaire, M. René BERRY, suppléant;
 - Mme Florence MARCHESI, titulaire, M. Thomas DORIRY, suppléant.
- i) pour l'association de gestionnaires de ports de plaisance de Corse :
 - M. Bernard CESARI, titulaire, M. Pierre-Jacques DE BERNARDI, suppléant.
- j) pour les professionnels de l'hôtellerie de Corse :
 - Mme Karina GOFFI, M. Bernard GIUDICELLI, suppléant.
- k) pour les entreprises de transport maritime :
 - Mme Chantal DELASSUS, titulaire, suppléant en attente de désignation.

5°. Au titre des représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- a) pour la fédération française d'études et de sports sous-marins :
 - M. Christian TOMI, titulaire, M. Daniel BURON, suppléant.
- b) pour les ligues départementales ou régionales de sports nautiques :
 - M. Éric VALERY, titulaire, M. Jean-Valère BORDENAVE, suppléant.
- c) pour la ligue régionale corse de voile :
 - M. Charles VIALE, titulaire, Mme Isabelle MURZILI, suppléante.
- d) pour les associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale :
 - M. Jean-Jacques RIUTORT, titulaire, M. Daniel BOUNIOT, suppléant;
 - M. Michel LEMEUNIER, titulaire, M. Roland SIBILIA, suppléant.

- e) pour les associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale :
 - M. Jean-François DE MARCO, titulaire, M. Alain VERGNES, suppléant.
- f) pour les associations de plaisanciers :
 - M. Thierry CHOLET-ALLEGRINI, titulaire, M. Guy CHAZEAU, suppléant.

6°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- a) pour les associations agréées de protection de la nature, respectivement :
 - Pour U Levante, adhérente à la fédération France Nature Environnement :
 - M. Christian NOVELLA, titulaire, Mme Michelle FERRANDINI, suppléante.
 - Pour U Polpu, association agréée de protection de l'environnement :
 - M. Gilles ZERLINI, titulaire, M. Pierre-Laurent SANTELLI, suppléant.
- b) pour les associations d'étude et de valorisation du patrimoine culturel local :
 - M. Jean-Paul COLOMBANI, titulaire, Mme Caroline PAOLI-CIAVALDINI, suppléante;
 - M. Charles PINELLI, titulaire, Mme Nathalie FIORI, suppléante;
- c) pour l'association active dans le domaine de l'éducation à l'environnement :
 - M. Jean-Valère GERONIMI, titulaire, Mme Céline LABBÉ, suppléante.
- d) pour l'association du Conservatoire des espaces naturels de Corse :
 - M. Pascal WOHLGEMUTH, titulaire, M. Fabien ARRIGHI, suppléant;

7°. Au titre des personnalités qualifiées :

- a) dans le domaine halieutique :
 - M. Éric DURIEUX
- b) dans le domaine des habitats et espèces marines méditerranéennes :
 - Mme Vanina PASQUALINI
- c) dans le domaine de l'étude des mammifères marins et des tortues marines :
 - Mme Catherine CESARINI
- d) dans le domaine des sciences sociales :
 - M. Paul-Marie ROMANI
- e) dans le domaine de l'Histoire maritime :
 - Mme Franca CIBECCHINI

ARTICLE 3

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

ARTICLE 4

Le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée exercent auprès du conseil de gestion, les fonctions dévolues au commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française pour la biodiversité (article R.334-35 du code de l'environnement).

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer et le directeur de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse, de la préfecture maritime de la Méditerranée et de l'Agence française pour la biodiversité.

Une copie du présent arrêté sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

Le préfet

Pour le Préfet,

Fabien MARTORANA

Le préfet maritime de la Méditerranée

Charles-Henri DE LA FAVERIE DU CHÉ